


Définition des zones PLUiH

- UA : Zone centrale à forte densité
- UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb : Zone de centre bourg historique dense
- UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre boug
- UEc : Zone pavillonnaire des cités minières
- UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
- UF : Zone de friche industrielle en mutation
- UX : Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
- UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXh : Zone d'activités de service, de bureaux
- UXz : Zone d'activités insuffisamment équipée
- UY : Zone d'activités commerciales
- AU : Zone d'urbanisation future
- AUD : Zone d'urbanisation future différée
- A : Zone agricole
- Am : Zone maraîchère en ilots urbains
- N : Zone naturelle protégée
- Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge
- Ns : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf : Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj : Zone naturelle de jardins
- Np : Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nx : Zone de carrière
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NLu : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- NLs : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLl : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

Légende du Plan de zonage

- Prescriptions**
- Emplacements réservés
 - Réservoirs de biodiversité bocage/rpisysive
 - Réservoirs de biodiversité forêts
 - Bâti pouvant changer de destination
 - Milieux humides
- Autres informations**
- Distance d'éloignement des exploitations agricoles



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage
Commune de GENELARD
Echelle : 1 : 9000

